

Foire aux questions

Table des matières

1.	Je souhaite m'inscrire pour la 1 ^{ère} fois à la Haute École Francisco Ferrer	2
1.1.	Généralités	2
1.1.1.	Quelles sont les conditions cumulatives à remplir si vous souhaitez vous inscrire dans l'enseignement supérieur en Communauté française ?.....	2
1.1.2.	Pouvez-vous vous inscrire sans CESS ?.....	2
1.1.3.	Pouvez-vous vous inscrire à la Haute École Francisco Ferrer si vous résidez dans un pays se trouvant en dehors de l'Union Européenne ?	2
1.1.4.	Comment se déroule la procédure d'inscription ?	2
1.1.5.	Combien de temps devez-vous attendre avant d'obtenir un retour ?	3
1.1.6.	Quand les inscriptions commencent-elles ?.....	3
1.1.7.	Quand les inscriptions se clôturent-elles ?.....	3
1.1.8.	Quel montant devez-vous payer pour valider votre inscription ?	4
1.1.9.	Quels sont les modes de paiement acceptés ?.....	4
1.1.10.	A partir de quel moment êtes-vous considéré comme étant inscrit ?.....	4
1.1.11.	Comment vous procurer vos attestations d'inscription ?	4
1.1.12.	Vous êtes déjà inscrit(e) dans une autre Haute École ou Université pour cette nouvelle année académique mais vous souhaitez finalement vous inscrire à la Haute École Francisco Ferrer	4
1.1.13.	Comment faire valoir votre expérience professionnelle ?	4
1.2.	Cas particuliers	4
1.2.1.	Sages-femmes.....	5
1.2.2.	Non-finançables	5

1. Je souhaite m'inscrire pour la 1^{ère} fois à la Haute École Francisco Ferrer

1.1. Généralités

1.1.1. Quelles sont les conditions cumulatives à remplir si vous souhaitez vous inscrire dans l'enseignement supérieur en Communauté française ?

a) La nationalité

Vous devez être Belge ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

Si vous êtes ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne, vous devez être *assimilé* à un étudiant de l'Union Européenne et jouir d'une clause d'exemption. Vous devez donc obligatoirement vous trouver dans l'un des cas prévu par le document suivant (lien vers clauses d'exemption).

b) Le titre d'accès

Vous devez être titulaire de l'un des titres d'accès suivant :

- un Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- le Diploma van Secundair Onderwijs délivré par la Communauté flamande de Belgique,
- un diplôme ou certificat de fin d'études secondaires étranger reconnu équivalent au CESS,
- un diplôme d'enseignement supérieur sanctionnant un grade académique belge,
- un diplôme d'enseignement supérieur étranger muni de son équivalence,
- une attestation de réussite d'un examen d'admission.

c) La finançabilité

Vous devez posséder le statut d'étudiant finançable. Pour plus de renseignement, nous vous renvoyons vers le point 1.2.2.

1.1.2. Pouvez-vous vous inscrire sans CESS ?

Pour vous inscrire, vous devez être en possession d'un titre d'accès valable. Les différents titres d'accès sont répertoriés au point 1.1. b) ci-dessus.

Si vous avez au minimum 5 ans d'expérience professionnelle, celle-ci peut éventuellement faire l'objet d'une valorisation et vous donner accès à l'enseignement supérieur (voir point 1.1.13).

1.1.3. Pouvez-vous vous inscrire à la Haute École Francisco Ferrer si vous résidez dans un pays se trouvant en dehors de l'Union Européenne ?

Non. Vous devez être titulaire d'un titre de séjour belge en cours de validité.

1.1.4. Comment se déroule la procédure d'inscription ?

La première étape est de compléter le formulaire en ligne (lien vers le formulaire en ligne: <http://www.he-ferrer.eu/vie-etudiante/inscriptions>) en veillant à ce que tous les champs soient

correctement remplis et à ce que tous les documents demandés soient joints à votre demande. Aucune suite n'est donnée aux demandes incomplètes.

Une fois la demande envoyée, vous recevez un accusé de réception automatique par mail. Si ce n'est pas le cas, cela signifie que votre dossier n'a pas été correctement transmis et que vous devez recommencer la procédure.

Votre dossier est ensuite analysé par le service des inscriptions. Si des documents manquent à votre demande, vous devrez recommencer toute la procédure. Nous ne donnons suite qu'aux dossiers complets.

Si votre dossier est complet, le service des inscriptions vous contacte par email et vous communique les démarches à suivre pour le paiement de l'acompte du minerval. Ce dernier s'élève à 50 euros.

Votre inscription est définitive à partir du moment où votre dossier administratif est complet et où vous avez payé cet acompte. Le service des inscriptions vous envoie alors vos différentes attestations d'inscription pour l'année académique en cours.

/!\ Les e-mails sont notre moyen de communication privilégié. Vous devez donc veiller à correctement orthographier votre adresse e-mail et à régulièrement vérifier votre dossier « courrier indésirable ».

1.1.5. Combien de temps devez-vous attendre avant d'obtenir un retour ?

Une fois votre demande d'admission envoyée, vous recevrez automatiquement par email un accusé de réception.

Nous recevons énormément de demandes à traiter durant les inscriptions, vous pourriez donc attendre jusqu'à deux semaines avant d'obtenir une réponse.

1.1.6. Quand les inscriptions commencent-elles ?

Pour les étudiants finançables, les inscriptions débutent le 15 juin 2020.

Si vous êtes non finançable ou si vous souhaitez vous inscrire en sage-femme, nous vous renvoyons au point 1.2.

1.1.7. Quand les inscriptions se clôturent-elles ?

Pour les étudiants finançables, les inscriptions se clôturent le 31 octobre 2018. Cela signifie que votre dossier administratif doit être complet et que vous devez avoir payé 10 % du minerval pour cette date, au plus tard.

Si vous êtes non finançable ou si vous souhaitez vous inscrire en sage-femme, nous vous renvoyons au point 1.2.

1.1.8. Quel montant devez-vous payer pour valider votre inscription ?

Vous devez avoir payé un acompte de 50 euros. Attention, l'acompte seul ne suffit pas, votre dossier administratif doit également être complet.

1.1.9. Quels sont les modes de paiement acceptés ?

Nous privilégions les paiements par virement.

1.1.10. A partir de quel moment êtes-vous considéré comme étant inscrit ?

Votre inscription est définitive à partir du moment où votre dossier administratif est complet et où vous avez payé l'acompte de 50 euros.

1.1.11. Comment vous procurer vos attestations d'inscription ?

Une fois que votre inscription est considérée comme définitive (voir point 1.1.10 ci-dessus), vos attestations d'inscription vous sont envoyées par email. Toute demande de duplicata se fait ensuite auprès de votre secrétariat de département (par email également).

1.1.12. Vous êtes déjà inscrit(e) dans une autre Haute École ou Université pour cette nouvelle année académique mais vous souhaitez finalement vous inscrire à la Haute École Francisco Ferrer

Si vous souhaitez modifier votre inscription avant le 31 octobre, la 1ère chose à faire est de vous désinscrire de votre établissement d'origine.

Ensuite, vous pouvez entamer les démarches d'inscription au sein de notre établissement. Vous devrez fournir une attestation de désinscription et le minerval devra être payé auprès de notre Haute Ecole.

Après le 31 octobre, si vous êtes un étudiant de 1ère année du 1er cycle, vous pouvez vous réorienter. Cette opportunité est ouverte jusqu'au 14 février de l'année en cours. Dans ce cas, le minerval est dû à l'établissement d'origine.

Pour la procédure de réorientation complète, voir point 4.

1.1.13. Comment faire valoir votre expérience professionnelle ?

Vous devez déposer un dossier de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) avant le 30 septembre de l'année en cours.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter ce lien: <http://www.he-ferrer.eu/haute-ecole/services-generaux/valorisation-des-acquis-et-de-l-experience>.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Sages-femmes

1.2.1.1. *Quelle procédure devez-vous suivre ?*

Si votre domicile légal se trouve en Belgique et que vous êtes finançable, vous pouvez suivre la procédure d'admission classique et compléter le formulaire en ligne.

Les étudiants finançables dans la section sage-femme ayant leur domicile légal à l'étranger sont tenus d'envoyer un dossier par email, comprenant la demande d'admission ainsi que tous les documents demandés. L'ensemble des modalités sera publié sur notre site internet quelques semaines avant la date prévue de l'envoi (vers la mi-août).

Seule la première demande envoyée sera prise en compte. Les dossiers envoyés à une autre date seront considérés comme irrecevables.

1.2.1.2. *Quels documents devez-vous fournir ?*

Vous trouverez la composition du dossier sous ce lien : <http://www.he-ferrer.eu/vie-etudiante/inscription/je-nai-pas-mon-domicile-legal-en-€-et-je-souhaite-minscrire-en-sage-femme#overlay-context=vie-etudiante/inscriptions>.

1.2.1.3. *Pouvez-vous introduire des demandes dans plusieurs établissements simultanément ?*

Oui. Le fait que vous introduisiez plusieurs dossiers, auprès de différents établissements ne vous pénalisera pas.

Toutefois, vous ne pouvez finalement être inscrit que dans un seul établissement.

1.2.1.4. *Quand saurez-vous si votre dossier a été retenu ?*

Seuls les étudiants retenus seront avertis de la procédure à suivre afin de finaliser leur inscription. Ils recevront un email le premier jour ouvrable du mois de septembre dès 11h.

1.2.2. Non-finançables

1.2.2.1. *Qu'est-ce que la finançabilité ?*

La finançabilité est un statut. Un étudiant finançable est un étudiant pour lequel un subside est octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il suit son cursus.

Un établissement d'enseignement supérieur ne peut pas refuser l'inscription d'un étudiant finançable.

1.2.2.2. *Quelle est la différence entre un étudiant finançable et un étudiant boursier ?*

Un étudiant boursier est un étudiant qui bénéficie d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le statut boursier/non-boursier n'a aucune influence sur l'inscription d'un étudiant.

1.2.2.3. Comment savoir si vous êtes finançable ?

a) Votre nationalité

Si vous êtes Belge ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, vous êtes considéré comme finançable.

Si vous êtes ressortissant d'un Etat tiers à l'Union européenne, vous ne serez considéré comme finançable que si vous pouvez être assimilé à un étudiant ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

Toutes les clauses d'assimilation se trouvent sous ce lien : http://www.hefferrer.eu/sites/default/files/17_18_clauses_etudiants_hue.pdf. Une fois votre assimilation prouvée, elle ne devra plus l'être pour toute la durée de vos études.

b) Votre parcours académique:

Vous êtes finançable si :

☞ Vous êtes en situation de réussite, c'est-à-dire que :

- vous avez acquis au moins 75 % des crédits de votre programme annuel l'an passé ;
- OU vous avez acquis au moins 50 % du total de vos PAE au cours des 3 dernières années académiques. *!\ Si votre 1^{ère} année dans le supérieur est en échec, il n'en est pas tenu compte dans le calcul de votre finançabilité.*

☞ Vous êtes dans l'un des cas suivants :

- **Cas 1** : vous n'avez été inscrit **qu'une fois** en bachelier ou en master. Vous pouvez vous réinscrire dans la **même orientation** ou vous **réorienter** ;
- **Cas 2** : vous avez inscrit **deux fois** à des études de bachelier dans des orientations différentes. Vous pouvez vous réinscrire dans la **même orientation** ou vous **réorienter** ;
- **Cas 3** : vous ne vous êtes **jamais réorienté** en bachelier ou en master. Vous pouvez vous réinscrire mais dans une orientation différente.

1.2.2.4. Si je suis non-finançable, comment dois-je procéder pour m'inscrire ?

Les étudiants non finançables sont tenus d'envoyer un dossier par email, comprenant la demande d'admission ainsi que tous les documents demandés. L'ensemble des modalités sera publié sur notre site internet quelques semaines avant la date prévue de l'envoi (vers la mi-août).

Seule la première demande envoyée sera prise en compte. Les dossiers envoyés à une autre date seront considérés comme irrecevables.

Vous trouverez la composition du dossier sous ce lien : <http://www.he-ferrer.eu/vie-etudiante/inscriptions/hors-union-europeenne-sans-clauses> . Votre dossier sera analysé par le collège de direction qui rendra son avis dans un délai de 15 jours ouvrables.